

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

SEPTIEME CONFERENCE TECHNIQUE DES PECHEES  
(Nuku'alofa, Tonga, 15 - 19 juillet 1974)

RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION " M E R "

SEPTIEME PLAN (1976 - 1980)

par

J. Sauvée  
Administrateur Principal  
des Affaires Maritimes  
Nouméa, Nouvelle-Calédonie

1. PREAMBULE

Aucune véritable politique de pêche côtière ou hauturière n'a été définie pour le VIe Plan. Toutefois, l'exploitation rationnelle des ressources marines est une préoccupation mondiale.

La Nouvelle-Calédonie, par sa position géographique, par son environnement lagunaire, ne saurait ignorer ses possibilités en ce domaine. D'autre part, une "industrie de la pêche" devrait être l'un des facteurs déterminants pour la diversification de ses activités économiques.

Avant la fin du VIe Plan, la pêche hauturière de thonidés et l'aquiculture auront pris place dans les activités économiques du Territoire. Pour la première, une base à Nouméa regroupera 25 à 30 navires palangriers (production 5 000 T en 1975) ; pour la seconde, les productions expérimentales particulièrement de crevettes devraient faire progressivement place à un début de semi-industrialisation.

2. Les options retenues

Les facteurs favorables pour une exploitation rationnelle des ressources marines en Nouvelle-Calédonie ou à partir de ce Territoire peuvent se résumer :

- (1) la Nouvelle-Calédonie se trouve située au centre d'une zone couvrant la partie du Pacifique comprise entre la Nouvelle Guinée au Nord, et la Nouvelle-Zélande au Sud, l'Australie à l'Ouest et la ligne de changement à l'Est. Dans ce périmètre, le stock de thonidés est encore peu exploité.
- (2) la demande mondiale en thonidés dont le prix de vente est ascendant ne cesse de croître ;
- (3) le lagon calédonien d'une grande superficie contient un stock non exploité d'espèces de petits poissons pouvant servir pour une pêche thonière à l'appât vivant ;
- (4) les eaux lagunaires de part leur qualité hydrologique, thermique et biologique présentent les caractères fondamentaux pour des cultures marines diversifiées.

Toutefois, certains aspects défavorables devront être pris en considération : main-d'oeuvre peu maritime et à coût élevé, éloignement des grands centres de transformation et de commercialisation, manque d'information de base sur la faune lagunaire, emprise de la propriété privée sur les sites favorables à l'aquiculture.

En tenant compte de ces éléments, deux objectifs principaux peuvent se dégager pour le VIIe Plan :

- (1) développement d'une industrie thonière ;
- (2) mise en oeuvre d'une aquiculture semi-industrialisée.

#### Objectif 1 - Industrie thonière

L'implantation d'une industrie thonière doit tenir compte :

- des débouchés commerciaux ;
- des niveaux de capture des différentes espèces ;
- des techniques employées pour la pêche.

Bien qu'à l'heure actuelle, la CEE ne contingente ni ne taxe les thonidés congelés bruts produits par les pays tiers, les bases de pêche calédoniennes devront rechercher leurs débouchés commerciaux vers les Etats riverains du Pacifique, et plus particulièrement le Japon et les U.S.A. Le niveau des captures des différentes espèces fixera impérativement l'importance de la base en moyens frigorifiques et limitera toute possibilité d'une industrie de transformation - (conserveries, sous-produits, etc.).

Seules les techniques traditionnelles du Pacifique, (longue ligne) permettent actuellement de rentabiliser une base de pêche ; par contre, les espoirs les plus sérieux peuvent être fondés sur la mise au point des techniques de la "purse senne", et de l'appât vivant.

En fonction des expériences en cours sur ces deux techniques, il peut être établi des objectifs minimal et maximal.

#### 1 - Perspective minimale 1980

##### Pêche à la longue ligne

Nombre de navires = 140 à 160 - production annuelle = 30 000 T.

##### Pêche à l'appât vivant

Stock d'appâts vivants inexploitable - stock de bonites inexploitable - production = néant.

##### Pêche à la purse senne

Technique ne pouvant pas être mise au point par manque de thermocline - ou - production = néant.

Nombre de bases = 2 - capacité frigorifique = 20 000 m<sup>3</sup> au total.

#### 2 - Perspective maximale 1980

##### Pêche à la longue ligne

Nombre de navires = 140 - 160 - production annuelle = 30 000 T.

##### Pêche à l'appât vivant - (exclusivement navires français)

Nombre de navires = 7 à 10 - production annuelle = 5 à 7 000 T.

##### Pêche à la purse senne - (de préférence navires français)

Nombre de navires = 10 - production annuelle = 30 à 40 000 T.

Nombre de bases = 2 - capacité frigorifique = 30 000 m<sup>3</sup>.

Conserverie pouvant traiter : 15 000 tonnes/an

Les infrastructures portuaires devront être au minimal en 1980, 240 m de quai pour des navires de 6 mètres de tirants, une cale de halage de 80 mètres, ou un dock flottant équivalent.

### Objective 2 - Aquiculture

L'aquiculture groupe l'ensemble des connaissances et des techniques consistant dans l'art de multiplier et d'élever les animaux et les plantes aquatiques.

Sur les recommandations des experts de la FAO, le Territoire a entamé, en collaboration avec l'Agence de développement des Pêches des Iles du Pacifique Sud, en 1971, des expériences d'aquiculture consacrées aux crevettes de mer et aux poissons herbivores.

En fonction des premiers résultats, il s'avère que l'élevage en Nouvelle-Calédonie de crevettes de mer offre de nombreuses possibilités de développement.

Avant d'entrevoir une production semi-industrielle, trois points importants pour l'ensemble de l'aquiculture doivent trouver des solutions :

- 1 - production de juvéniles et maîtrise de l'élevage post-larvaire ;
- 2 - mise au point des supports alimentaires ;
- 3 - recherche des sites favorables.

#### 1 - Production de juvéniles et maîtrise de l'élevage post-larvaire

Le Centre océanologique du Pacifique (CNEXO), à partir de sujets capturés en Nouvelle-Calédonie, a actuellement surmonté tous les problèmes techniques de reproduction et de l'élevage de crevettes "merquensis", et est en mesure d'alimenter progressivement en juvéniles un élevage calédonien. Toutefois, la fabrication de post-larves devrait être menée à partir de la Nouvelle-Calédonie pour supprimer les aléas des transports aériens.

Par contre pour les autres crustacés (langoustes), les mollusques (huîtres) et les poissons, les problèmes de reproduction n'ont pas été étudiés. Cependant, des essais sur les langoustes "porcelaine" devront être poursuivis tout au cours du VIIe Plan, ainsi que pour les huîtres d'espèces locales.

## 2 - Mise au point des supports alimentaires

La nourriture pour l'élevage des crevettes doit être considérée comme techniquement résolue, par contre le coût très élevé de sa fabrication est à ce jour, un grave obstacle au développement de cet élevage.

Seule une utilisation rationnelle des sous-produits animaux et végétaux en diminuera le coût et permettra de rentabiliser une telle "culture", à moins que la "pêche crevetière" ne puisse faire face à la demande mondiale croissante ce qui entraînerait une augmentation des prix de vente.

En tout état de cause, un tel problème ne semble pas devoir se poser pour l'élevage de la langouste "porcelaine", dont la nourriture est très rustique et pour les huîtres, l'eau de mer étant un support suffisant.

## 3 - Recherches des sites

De nombreux sites de la côte de la Grande Terre sont favorables au développement de l'aquiculture en général. Un inventaire systématique doit en être fait et la reconnaissance de leur vocation officialisée.

## O B J E C T I F

### Elevage de crevettes

Dans un premier temps, l'élevage de ce produit doit être mené pour satisfaire la consommation locale, et tenter l'approche du marché extérieur.

Le programme ne peut excéder 100 tonnes en 1980.

### Elevage des huîtres

L'ambition de l'ostréiculture calédonienne ne peut être que limitée au marché local, 3 ou 4 exploitations rationnelles devront pouvoir assurer une production de 200 à 250 tonnes en 1980.

### Elevage des langoustes

Les études et élevages expérimentaux devront être menés pour aboutir avant la fin du VIIe Plan à des conclusions fixant les possibilités de production rentable.

## PECHE ARTISANALE

### I - Généralités

La pêche artisanale est pratiquée dans les eaux lagunaires par une flotille d'environ 130 unités. Une quarantaine seulement pratique une pêche véritablement professionnelle.

La moyenne d'âge des navires est relativement élevée (10 ans). Seules quelques unités ont moins de deux ans.

Cette activité n'est pas toujours pratiquée de façon rationnelle et le marché du poisson subit largement la concurrence de la flotte plaisancière.

### II - Commercialisation

La majeure partie de la commercialisation est effectuée à partir d'organismes coopératifs ;

- (1) Groupement d'Intérêt Économique ;
- (2) Coopérative des pêcheurs ;

mais aussi parmi quelques pêcheurs disposant de point de vente au marché de Nouméa,

enfin par certains commerçants approvisionnés par des colporteurs achetant dans l'intérieur.

### III - Perspectives

La pêche artisanale ne semble pas devoir être appelée à évoluer dans les années à venir. Il est probable qu'elle gardera son caractère très artisanal et indépendant.

Cependant au cours du VIIe Plan, un renouvellement de la flotille professionnelle est souhaitable.

Pour la favoriser un plan de relance des pêches devra intervenir et il est nécessaire de prévoir des subventions de l'ordre de 50% sous réserve de la définition d'un type de bateau adapté aux conditions locales de pêche.

Parallèlement à ces mesures, il est souhaitable de limiter le nombre de pêcheurs professionnels, et l'effort de pêche des plaisanciers.

---